

**51/100. Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme**

*L'Assemblée générale,*

*Constatant* qu'il est indispensable de renforcer la coopération internationale afin de faire effectivement reconnaître et respecter les droits de l'homme,

*Réaffirmant sa ferme volonté* de promouvoir la coopération internationale dans le sens indiqué par la Charte des Nations Unies, en particulier au paragraphe 3 de l'Article premier, et par les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993<sup>275</sup>, de manière à renforcer effectivement la coopération entre les États Membres dans le domaine considéré,

*Encourageant* le Groupe de travail de la Troisième Commission qui est chargé de la question des droits de l'homme à continuer d'étudier, en application du paragraphe 17 de la section II de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, les moyens possibles de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, de manière à s'acquitter de sa tâche avant la clôture de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale,

1. *Appuie* les consultations entamées à la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme sur la nécessité de promouvoir la coopération internationale grâce à un dialogue franc et constructif fondé sur le respect mutuel et l'égalité des États;

2. *Invite* la Commission des droits de l'homme à poursuivre cette initiative en faisant en sorte qu'elle aboutisse à des résultats positifs, si possible dès la cinquante-troisième session de la Commission.

*82<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 1996*

**51/101. Une culture de la paix**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le Préambule de la Charte des Nations Unies et les buts et principes que cet instrument consacre,

*Rappelant* que dans sa résolution 50/173 du 22 décembre 1995, intitulée «Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme: vers une culture de la paix», elle a marqué sa satisfaction devant le projet transdisciplinaire adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture intitulé «Vers une culture de la paix», en particulier devant l'élément 1 de ce projet, intitulé «Éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance»,

*Considérant* que le Plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004<sup>276</sup> constitue un moyen fondamental de contribuer à l'instauration de la compréhension et de la paix et qu'il va dans le sens du projet transdisciplinaire intitulé «Vers une culture de la paix»,

*Prenant note* du Plan d'action mondial sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie<sup>277</sup>, adopté par le Congrès international sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Montréal du 8 au 11 mars 1993, du Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004 et de toutes les dispositions pertinentes figurant dans les déclarations et programmes d'action adoptés par les conférences internationales tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

*Soulignant* la nécessité d'adopter une démarche concrète qui, en assurant un développement humain durable et en encourageant à la tolérance, au dialogue et à la solidarité, permette d'instaurer la coopération et de prévenir la violence, et par là de consolider la paix,

*Considérant* les importants résultats des deux congrès internationaux organisés en février 1994 en El Salvador et en novembre 1995 aux Philippines, en vue de l'instauration d'une culture de la paix,

*Considérant également* les enseignements concrets des programmes que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a lancés au Burundi, au Congo, en El Salvador, au Guatemala, au Mozambique, aux Philippines, au Rwanda et en Somalie pour ancrer une culture nationale de la paix et dans le cadre desquels des projets s'inscrivant dans sa sphère de compétence, en particulier des projets d'éducation, ont été conçus et sont actuellement réalisés avec la participation de toutes les parties intéressées,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture consacré au projet transdisciplinaire intitulé «Vers une culture de la paix»<sup>278</sup>;

2. *Se déclare vivement préoccupée* par la recrudescence des actions violentes et des conflits de toute sorte en divers endroits du monde;

3. *Appelle* à œuvrer pour une culture de la paix fondée sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, le respect des droits de l'homme, la démocratie, la tolérance, le dialogue, la conciliation des modes de pensée dans leur diversité, ainsi que l'effort de développement, l'éducation à la coexistence pacifique, la libre circulation de l'information et une plus grande participation des femmes, en fondant tous ces

<sup>276</sup> A/49/261/Add.1-E/1994/110/Add.1; annexe.

<sup>277</sup> Voir A/CONF.157/PC/42/Add.6.

<sup>278</sup> A/51/395, annexe.

<sup>275</sup> A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

objectifs dans une même démarche pour prévenir la violence et les conflits et favoriser l'instauration et la consolidation de la paix;

4. *Se félicite* que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme aient signé un mémorandum d'accord, le 19 octobre 1995 à Paris;

5. *Applaudit* à la fondation du Prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt-cinquième session, et à l'existence des deux prix, respectivement décernés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture tous les deux ans et tous les ans, qui récompensent l'un l'enseignement des droits de l'homme, l'autre l'éducation pour la paix;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui faire connaître, à sa cinquante-deuxième session, avec le concours du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les dispositions qui auront été prises pour donner suite à la présente résolution, de même que les activités d'éducation réalisées dans le cadre du projet transdisciplinaire intitulé «Vers une culture de la paix», et celles qui concernent l'élaboration d'un projet de déclaration et de programme d'action pour une culture de la paix;

7. *Décide* de revenir sur la question de la culture de la paix à sa cinquante-deuxième session.

82<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 1996

#### 51/102. Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 32/127 du 16 décembre 1977 et toutes ses résolutions ultérieures concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

*Rappelant également* la résolution 1993/51 de la Commission des droits de l'homme, en date du 9 mars 1993<sup>279</sup>,

*Ayant à l'esprit* les résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme relatives aux services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, dont la plus récente est la résolution 1996/55, en date du 19 avril 1996<sup>280</sup>,

<sup>279</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3 (E/1993/23), chap. II, sect. A.

<sup>280</sup> Ibid., 1996, Supplément n° 3 (E/1996/23), chap. II, sect. A.

*Ayant à l'esprit également* la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993<sup>281</sup>,

*Réaffirmant* que les arrangements régionaux jouent un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme et devraient renforcer les normes universelles en matière de droits de l'homme qui sont énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et contribuer à leur protection,

*Rappelant* que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé la nécessité d'envisager la possibilité de mettre au point des arrangements régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme là où il n'en existe pas encore,

*Rappelant également* que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a recommandé d'accroître les ressources consacrées au renforcement ou à l'établissement d'arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, dans le cadre des programmes de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>282</sup>,

*Prenant note* des progrès réalisés à ce jour dans la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau régional, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales régionales,

*Prenant note également* des contacts que l'Organisation des Nations Unies, et en particulier ses organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, d'une part, et les organisations intergouvernementales régionales, de l'autre, multiplient en vue de promouvoir l'information mutuelle ainsi que la conclusion d'arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>282</sup>,

2. *Note avec satisfaction* que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat continuent de mener des activités de coopération et d'assistance en vue de renforcer encore les arrangements régionaux existants et les mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier dans le domaine des services consultatifs et de l'assistance technique, de l'information et de l'éducation, pour faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience dans le domaine des droits de l'homme;

3. *Note également avec satisfaction* à cet égard que le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme ont étroitement collaboré à l'organisation de cours de formation et d'ateliers régionaux et sous-régionaux dans le domaine des droits de l'homme, de réunions d'experts gouvernementaux de

<sup>281</sup> A/CONF.157/24 (Partie I), chap. II.

<sup>282</sup> A/51/480.